

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 0 9 FEV. 2017

## ARRETE

Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la Journée nationale du souvenir de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc du 19 mars 1962 le dimanche 19 mars 2017

N° Départ : 45/2017/03/PM/DS

Le maire de Solliès-Pont,

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la route,

Vu la demande du cabinet du Maire en date du 2 février 2017 n°01/2017,

Considérant

Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu d'autoriser l'occupation du domaine public pour la Journée du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc le dimanche 19 Mars 2017 à partir de 8h00,

Considérant

Que pour le bon déroulement de la manifestation, plusieurs axes devront être coupés à la circulation, le stationnement règlementé.

Article 1:

Le domaine public sera occupé à l'occasion de la cérémonie de la journée du 19 mars 1962 le dimanche 19 mars 2017 de 10h00 à 14h00. Le rassemblement aura lieu place du Général de Gaulle ensuite déplacement Rue République → Rue Lucien Simon→ Avenue Jean Moulin et le square du 19 mars 1962. Après la cérémonie le cortège empruntera→Avenue Jean Moulin→ Rue Lucien Simon pour rejoindre la salle des fêtes.

Article 2:

La circulation sera interdite sur les axes suivants de 10h30 à 13h00 :

- Rue de la République à partir du crédit agricole
- Rue Lucien Simon
- Avenue Jean Moulin

Article 3:

Le stationnement sera interdit sur les axes suivants de 8h00 à 14h00 :

- Rue Gabriel Péri.
- Rue de la République,
- Parking aux abords du square 19 mars 1962,
- Avenue Jean Moulin (salle des fêtes).
- Rue Lucien Simon (salle des fêtes)

Article 4:

La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5:

Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

## Article 7:

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

R.F. (Var)